

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 mai 2022	N° 2022-281

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 20 mai 2022	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique DGTERE Direction Ressources ADG ACTE	N° 2022-281

Bordeaux - Réseau de chaleur urbain du Grand Parc - Rues Maryse Bastié et Jean Artus parcelles cadastrées PX 4p et PX 62p. Acquisition par Bordeaux Métropole des emprises foncières et des équipements techniques afférents servant à la fourniture de la chaleur. Décision. Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section PX 4 d'une contenance cadastrale de 2 997 m² et PX62 d'une contenance cadastrale de 23 293 m², situées rue Jean Artus et Maryse Bastié à Bordeaux.

Ces deux parcelles font partie d'un vaste ténement foncier mis à la disposition d'InCité par la Ville de Bordeaux dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti en 1962. Dans le cadre de cette mise à disposition, l'opérateur InCité a construit de son propre gré des équipements relatifs à la réalisation d'un réseau de chaleur urbain destiné à la fourniture des ensembles immobiliers construits sur le solde du ténement du bail emphytéotique.

Dans le cadre du projet de réseau de chaleur urbain du Grand Parc et au titre de sa compétence « Energie », Bordeaux Métropole doit se rendre propriétaire des fonciers supportant lesdites installations réalisées par InCité dans le cadre du bail emphytéotique.

Ces emprises comprennent les équipements liés à l'exploitation du réseau de chaleur du Grand Parc à savoir :

- La chaufferie gaz collective ainsi qu'une centrale de cogénération (parcelles PX4p et PX 62p) d'appoint/secours pour la production de chaleur,
- Les canalisations de distribution de chaleur,
- Les sous-stations de livraison de chaleur dans les bâtiments

Il s'agit plus précisément des emprises désignées ci-après :

- Environ 1184 m² à détacher de la parcelle cadastrée PX4 comprenant un bâtiment en dur d'une surface utile de 550 m² environ ;
- Environ 1167 m² à détacher de la parcelle cadastrée PX 62 supportant un bâtiment

en dur d'une superficie utile d'environ 260 m² et un bâtiment léger d'environ 91 m².

Ces deux emprises sont donc nécessaires au projet de réseau de chaleur du Grand Parc, initié par Bordeaux Métropole au titre de sa compétence et devant faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

Par la délibération n° 2020/192 de son conseil en date du 24 juillet 2020, Bordeaux Métropole a approuvé le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc sur la commune de Bordeaux, pour une durée de 25 ans.

Le projet tel qu'approuvé par le Conseil métropolitain du 25 novembre 2021 avec le choix du délégataire (délibération n°2021/677) prévoit l'extension (de 4 km à 11 km) et le verdissement dudit réseau de chaleur urbain.

Pour ce faire, ce projet prévoit un mix énergétique biomasse/géothermie avec un taux d'ENR de 86% grâce à :

- La construction d'une chaufferie biomasse sur une emprise foncière d'une superficie de 4000 m² environ à détacher de la parcelle PS2 située 1 rue du Professeur Vèzes que la ville de Bordeaux cède à Bordeaux Métropole (délibération n°2022/24 de de la ville de Bordeaux du 8 février 2022),
- La mise en exploitation du puits de géothermie existant du Grand Parc située sur une parcelle appartenant à la ville de Bordeaux et la création d'un puits de réinjection,
- L'acquisition du réseau de chaleur existant et des parcelles afférentes tel que décrit ci-avant qui fait l'objet de ce rapport.

Afin d'organiser les modalités d'exploitation de ces équipements, un protocole d'accord tripartite a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2022/77 du 28 janvier 2022.

Les investissements réalisés par Incité dans le cadre du réseau de chaleur urbain du Grand Parc et non amortis à ce jour, du fait de la réalisation anticipée du bail emphytéotique, sont estimés à hauteur de 3 119 000 euros HT, à majorer le cas échéant, d'une TVA au taux en vigueur applicable au jour de la signature. L'avenant au bail emphytéotique avec InCité qui sera pris par la Ville, sera assorti du versement d'une indemnité versée par la Ville, correspondant à ce montant.

Lesdits biens seront concomitamment cédés à Bordeaux Métropole dans le cadre de sa compétence « Energie ». Bordeaux Métropole indemniser la ville pour l'intégration dans le patrimoine du service de réseaux de chaleur urbains des équipements techniques servant à la production de chaleur (y compris le contrat de cogénération) et emprises afférentes pour un montant de 3 119 000 euros HT, à majorer le cas échéant, d'une TVA au taux en vigueur applicable au jour de la réitération de l'acte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, attribuant de

plein droit aux métropoles, en lieu et place des communes, la compétence de créer, aménager, entretenir et gérer les réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Vu la délibération n°2020/192 du Conseil de Bordeaux métropole en date du 24 juillet 2020 approuvant le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc sur la commune de Bordeaux, pour une durée de 25 ans et actant le principe d'intégration du foncier et du réseau existant dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.

Vu la délibération n°2021/677 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire et du contrat de délégation pour la concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du Grand Parc.

Vu la délibération n° 2022 /77 du Conseil de Bordeaux métropole en date du 28 janvier 2022

Vu la délibération n°2022/131 du Conseil Municipal en date du 3 Mai 2022

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2020. 33 0 63. 70 865 en date du 11 octobre 2021

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'acquisition en l'état auprès de la commune de Bordeaux, pour un montant de 3 119 000 euros HT, à majorer le cas échéant d'une TVA au taux en vigueur applicable au jour de la signature :

- D'une emprise bâtie d'environ 1 184 m² à détacher de la parcelle cadastrée PX 4, située rue Jean Artus à Bordeaux comprenant un bâtiment en dur d'une surface utile d'environ 550 m²
- D'une emprise bâtie d'environ 1 167 m² à détacher de la parcelle cadastrée PX 62, située rue Maryse Bastié à Bordeaux supportant un bâtiment en dur d'une surface utile d'environ 260 m² et un bâtiment léger d'environ 91 m²
- Des équipements techniques servant à la production de chaleur (y compris le contrat de cogénération) construits sur ces emprises.

Cette acquisition aura lieu concomitamment à la résiliation partielle par la Ville de Bordeaux du bail emphytéotique la liant à InCité, actuel propriétaire des équipements relevant de l'exploitation du réseau de chaleur.

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition des biens et tous documents afférents à cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense et les frais résultant de cette acquisition sur le budget annexe Réseau de chaleur.

Article 4 : D'adopter l'avenant au protocole d'accord tripartite InCité/ville de Bordeaux/Bordeaux Métropole voté au Conseil métropolitain du 28 janvier 2022 pour acter du montage juridico-financier retenu ; avenant annexé ci-joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MAI 2022	la Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET